

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2284

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 13

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* La seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 712-1 du code de commerce est supprimée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre le cumul d'un mandat de président de CCI territoriale avec la présidence d'une chambre de commerce et d'industrie régionale.